

**Objet : Carquefou – Rue François René de Châteaubriand – Classement dans le domaine public métropolitain de quatre parcelles en nature de trottoir cadastrées section ZL n°403,404,408 et 409.**

Réf. : 3.5.1

## Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2023-1092 du 13 novembre 2023 relative à l'acquisition de quatre parcelles cadastrées ZL n°403 (2m<sup>2</sup>), ZL n°404 (2m<sup>2</sup>), ZL n°408 (5m<sup>2</sup>) et ZL n°409 (17m<sup>2</sup>),

Vu l'acte notarié, signé le 12 décembre 2023, relatif notamment à l'acquisition de quatre parcelles ci-dessus indiquées,

Considérant que lesdites parcelles sont affectées à l'usage direct du public puisqu'elles constituent une portion de l'assiette foncière de la rue François René de Châteaubriand à Carquefou,

Considérant que ces parcelles doivent être intégrées au domaine public métropolitain.

### Décide

Article 1. Carquefou – François René de Châteaubriand– Classement dans le domaine public de quatre parcelles en nature de trottoir cadastrées section ZL n°403,404,408 et 409, d'une contenance globale de 26 m<sup>2</sup>.

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **09 FEV. 2024**

Pour la Présidente  
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

  
mis en ligne le :

**12 FEV. 2024**

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20240209-2024\_103DEC-AU  
Date de télétransmission : 12/02/2024  
Date de réception préfecture : 12/02/2024